

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ

L'an deux mil vingt-trois, le 3 du mois de MAI à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 27 Avril 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 23
votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Nicolas DEUX - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Stéphanie BROUSSARD
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Franck HERVY
Jacques DELALANDE ayant donné pouvoir à Jean François JOSSE

Absents à l'appel du quorum:

Article L 2121-17 du CGCT

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Céline HALGAND , est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023 - 0537 DENOMINATION DE LA VOIE : ALLEE DE LA FORGE

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Suite au projet de création de logements derrière les bâtiments situés 22 et 24 rue de Penlys, il semble nécessaire de créer une nouvelle dénomination de la voie existante, la configuration de la numérotation actuelle ne pouvant être maintenue.

Il semble donc utile de nommer la voie commençant rue de Penlys (entre le 20 et le 26) et se terminant en impasse entre les bâtiments actuellement situés au 22 et 24 rue de Penlys

- « allée de la Forge »

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), le travail des préposés de la poste, d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2, L2213-28,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication obligatoire pour les communes de plus de 2 000 habitants au Centre des Impôts Foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 15 mars 2023,

Vu le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Décide de dénommer la voie susmentionnée « allée de la Forge »
- Décide d'attribuer aux bâtiments existants et futurs, des numéros pairs du côté gauche et impairs du côté droit en partant de la rue de Penlys.
- Donne autorisation au Maire ou son représentant à signer tous les documents ou actes y afférents.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :

- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance